

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0555

Vu la demande du 3 mai 2023 de la société NOLITA CINEMA, dans le cadre d'un tournage de long métrage, du 06 au 08 juin 2023, rue du Danube à Saint-Herblain,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0555 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
mise en place alternat -
tournage long métrage -
Nolita Cinéma –
du 06 au 08 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cet évènement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 06 au 08 juin 2023, entre 08h00 et 21h00, la circulation sur la rue du Danube sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, pendant les prises de vues extérieures dans le cadre du tournage de long métrage réalisé par la **société NOLITA CINEMA**.

ARTICLE 2 : la signalisation mise en place par la **société NOLITA CINEMA** sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée, et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'évènement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK
Publié le 23 mai 2023